



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°36-2024-065

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2024-05-02-00001 - Arrêté du 2 mai 2024 portant renouvellement de l'agrément de la Société SERVICE FORMATION TAXIS pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre. (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2024-05-02-00001

Arrêté du 2 mai 2024 portant renouvellement de l'agrément de la Société SERVICE FORMATION TAXIS pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

N° agrément : 21-001

ARRÊTÉ du 2 mai 2024

portant renouvellement de l'agrément de la Société SERVICE FORMATION TAXIS pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre.

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 modifié, relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 modifié, relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 modifié, relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 portant agrément de la Société SERVICE FORMATION TAXIS pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Société SERVICE FORMATION TAXIS, représentée par M. David VALLADEAU, Président, dont le siège social est sis 14 avenue du Berry 23000 GUERET ;

.../...

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Considérant que les conditions exigées par les arrêtés ministériels du 11 août 2017 susvisés sont satisfaites pour assurer la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société SERVICE FORMATION TAXIS sise 14 avenue du Berry 23000 GUERET, est agréée pour assurer dans l'Indre la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre.

Article 2 : La formation est dispensée dans deux salles de réunion de l'Hôtel Kyriad, 384 avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX.

Article 3 : Cet agrément est valable cinq ans et son renouvellement doit être demandé trois mois avant l'échéance.

Article 4 : Le véhicule utilisé pour l'enseignement doit être doté des équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique prévus à l'article L3121-1 et R3121-1 du code des transports. Le certificat d'immatriculation revêtu du contrôle technique en cours de validité et le contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle doivent être adressés à la préfecture avant d'assurer la formation à l'examen.

Un exemplaire du présent arrêté devra être placé à l'intérieur du véhicule-taxi école.

Article 5 : L'exploitant sera tenu :

- d'afficher dans les locaux de l'établissement, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance du centre de formation,
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application,
- d'adresser au préfet, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation continue,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation à la mobilité,
- d'informer le préfet de tout changement concernant :
 - * les conditions d'inscription, le règlement intérieur de l'établissement
 - * le programme détaillé et la durée des formations (formation initiale, formation continue et formation à la mobilité)
 - * les enseignants, les locaux et le véhicule de l'antenne départementale de l'Indre.

.../...

Article 6 : Le préfet peut donner un avertissement, suspendre ou retirer à titre temporaire ou définitif l'agrément ou ne pas le renouveler dans l'un des cas suivants :

- non-respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,
- condamnation prévue à l'article R3120-8 du code des transports, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont il sera adressé copie à :

- M. le directeur départemental de la police nationale de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations,
- M. David VALLADEAU, Président de la Société SERVICE FORMATION TAXIS.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Renaud LASSINCE

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés – CS80583 – 36019 CHATEAUROUX Cédex
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, DGITM/DST – 92055 PARIS LA DEFENSE Cédex
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES ou par l'application www.telerecours.fr

